

FORMATION

Bureautique
Informatique
Infographie
Internet
Systèmes
Réseaux

Développement
Force de Vente

Audit
Conseil

Langues Étrangères
des Affaires

Management
Communication

E-Learning

Sécurité

Bilan de
Compétences

Nettoyage
Industriel

Comptabilité

Caces

NON ÉLECTRICIEN BO/HO/HOV

Public

Personnel effectuant des travaux d'ordre non électrique (Peinture, TP, Relevé de compteur, Gardien, serrurier, Agent d'entretien...). Former ce personnel "non-électricien", travaillant à proximité des installations électriques, à une connaissance de la réglementation électrique conforme la norme NF C 18.510

Pré-requis

Aucun

Objectif

Rendre les stagiaires capables de respecter les prescriptions de sécurité définies par la publication NF C 18 510.

Pédagogie

Exposé et discussions étayés par présentation power point et films.

Formation pratique en salle suivie d'une séance de travaux pratique sur site.

Remise d'un document écrit à chaque stagiaire

Un contrôle des connaissances réglementaire validera votre Habilitation

Durée

1 à 2 jours

Nombre de stagiaire

Maximum 15

Programme

◆ Rappels des notions de base sur l'électricité

Effets du courant électrique sur l'organisme et résistance de celui-ci face à un choc électrique

◆ Protection contre les chocs électriques

Utilisation du matériel et de l'outillage de sécurité et conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique

◆ Missions du non-électricien

Évaluation des risques engendrés pour l'environnement et procédures en basse et haute tension lors des travaux d'ordre non électrique hors tension ou au voisinage ainsi que lors du remplacement des appareillages.

◆ Emploi des appareils électriques amovibles

◆ Application du recueil NF C 18-510

Texte de référence : Le décret n°2010-1118 rend obligatoire une habilitation délivrée par l'employeur pour tous les travaux d'intervention sur les systèmes électriques et détaille les prescriptions techniques pour les opérations sur les installations électriques conformément aux normes homologuées (opérations au voisinage, sur les installations électriques hors tension ou sous tension).

Les travaux sous tension ne peuvent être entrepris que sur ordre écrit du chef d'établissement.

À compter du 1^{er} janvier 2013, les travailleurs effectuant des travaux sous tension doivent être titulaires d'une habilitation spécifique, délivrée par l'employeur, après certification des travailleurs par un organisme accrédité.

Recyclages : titre valable durant 3 ans

Validation : délivrance d'une attestation de formation, après évaluation et contrôle des connaissances, **permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant.**